

N°DEC-2023-127

## DÉCISION DU MAIRE

### SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE ADX GROUPE DES PRESTATIONS DE REPÉRAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX À L'ÉCOLE COMMUNALE ROMAIN ROLLAND, DANS LE CADRE DU LOT N°2 DE L'ACCORD-CADRE N°2019035 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord-cadre n°2019035 d'assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale et son lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires », attribué à l'entreprise ALTEREA et notifié le 6 août 2019 ;

Vu la demande de l'entreprise ALTEREA du 12 juin 2023, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative aux repérages amiante avant travaux à l'école primaire Romain Rolland du lot n°2 de l'accord-cadre n°2019035, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise ADX GROUPE ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux de repérages amiante avant travaux à l'école primaire communale Romain Rolland, dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre n°2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA et sous-traité désormais à l'entreprise ADX GROUPE, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 JUIL. 2023  
Et de sa publication le - 3 JUIL. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

